

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/29/2022041335/justel>

Dossier numéro : 2022-05-29/01

Titre

29 MAI 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mai 2021 portant approbation des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité conformément à l'article 7undecies, § 12, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2022 page : 49072

Entrée en vigueur : 09-06-2022

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté royal du 30 mai 2021 portant approbation des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité conformément à l'article 7undecies, § 12, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les modifications suivant sont apportées :

1° dans l'alinéa unique, qui devient l'alinéa 1er, les mots " règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité, annexé au présent arrêté " sont remplacés par les mots " Règles de fonctionnement 2021 du mécanisme de rémunération de capacité, annexé au présent arrêté comme annexe 1re " ;

2° L'article 2 est complété par un alinéa rédige comme suit :

" Les Règles de fonctionnement 2022 du mécanisme de rémunération de capacité, annexé au présent arrêté comme annexe 2, sont approuvés. ".

[Art. 2.](#) Dans le même arrêté, l'intitulé de l'annexe 1re est remplacé par ce qui suit :
" Annexe 1re- Règles de fonctionnement 2021 ".

[Art. 3.](#) Dans le même arrêté, il est inséré une annexe 2 qui est jointe en annexe au présent arrêté.

[Art. 4.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5.](#) Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 09-06-2022, p. 49452)